

PSF 2019 - 2020

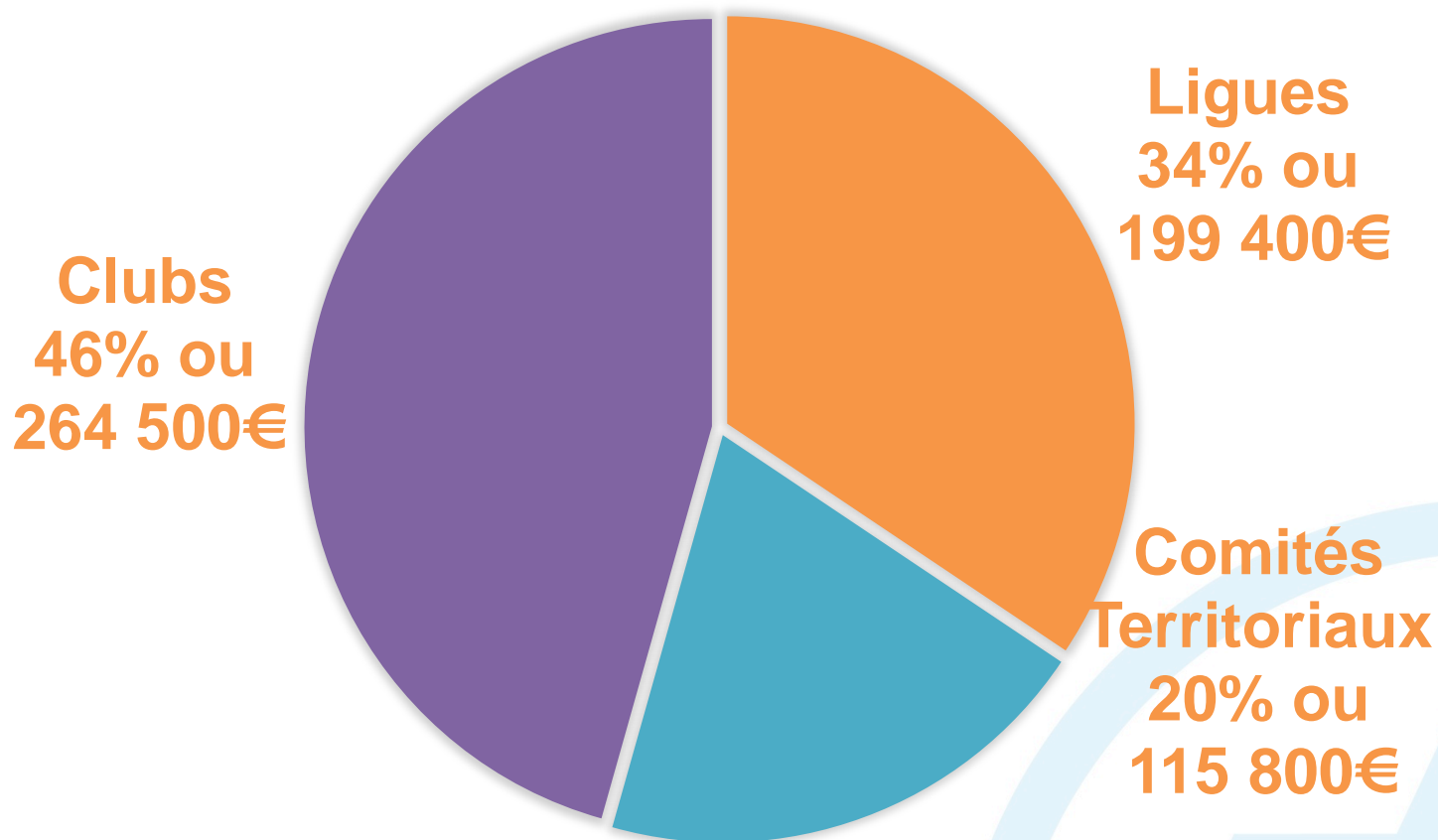
Séminaire IdF du 11/01/2020

Toutes les informations PSF sont
disponibles dans l'intranet fédéral >
Ressources documentaires > PSF

Quelques données chiffrées

	Total	Clubs	Comités territoriaux	Ligues
Nombre de demandeurs uniques	190	137	37	15
Nombre de projets traités	438 (443 Fichier ANS)	263	106	70
Montant total de subventions demandées	1 461 597€	704 835€ dont 93 560€ Outremer	361 880€ dont 22 700€ Outremer	394 882€ dont 213 282€ Outremer
Montant total subventions attribuées	579 700€	264 500€ dont 34 600€ Outremer	115 800€ dont 3 000€ Outremer	199 400€ dont 92 000€ pour Outremer

POURCENTAGE DES MONTANTS ATTRIBUÉS



Pour mémoire en 2018, 585 623€ de CNDS :

Ligues : 189 004€ soit 32%

Comités territoriaux : 167 834€ soit 29%

Clubs : 228 785€ ou 39%

Les répartitions par ligue

	Ligue	Evolutio n/2018	CT	Evolutio n/2018	Clubs	Evolutio n/2018	Total/ territoire	Evolutio n/ 2018
AURA	21 500 €	0%	23 950 €	-26%	47 350 €	11%	92 800 €	-4%
BFC	5 000 €	47%	11 900 €	-40%	8 700 €	149%	25 600 €	-4%
Bretagne	2 000 €	0%	2 000 €	-50%	4 200 €	87%	8 200 €	-1%
Centre Val de Loire	1 500 €		2 500 €	67%	3 900 €	160%	7 901 €	163%
Grand-Est	6 500 €	0%	3 500 €	9%	25 200 €	23%	35 200 €	17%
Hauts de France	2 000 €	0%	11 750 €	-61%	29 950 €	52%	43 699 €	-16%
Ile de France	19 300 €	-16%	9 500 €	10%	20 750 €	-35%	49 550 €	-22%
Martinique	5 000 €	0%					5 000 €	0%
Normandie	4 000 €	-51%		-100%	17 450 €	39%	21 448 €	-4%
Nouvelle Aquitaine	9 100 €	6%	5 700 €	-51%	25 550 €	62%	40 350 €	12%
Nouvelle Calédonie	15 000 €	124%	3 000 €	5%	3 100 €	106%	21 101 €	91%
Occitanie	20 500 €	14%	18 500 €	-27%	21 250 €	57%	60 250 €	6%
PACA	11 000 €	-25%	20 000 €	-14%	19 200 €	-37%	50 200 €	-27%
Pays de la Loire	5 000 €	43%	3 500 €	0%	6 400 €	1%	14 900 €	12%
Réunion	72 000 €	9%			31 500 €	12%	103 500 €	10%
Guadeloupe						-100%	- €	-100%
	199 400 €		115 800 €		264 500 €		579 699 €	-2%
	34%		20%		46%			4

Les défis dans vos territoires

Améliorer la qualité des demandes et leur quantité

	Nombre CT	Nombre CT aidé	Nombre club	Nombre Clubs aidés
AURA	11	7	209	18
BFC	6	4	49	2
Bretagne	4	1	46	3
Centre Val de Loire	6	1	34	2
Grand-Est	5	2	64	10
Hauts de France	5	2	39	6
Ile de France	8	4	103	8
Martinique			3	
Normandie	5	0	44	5
Nouvelle Aquitaine	10	3	96	9
Nouvelle Calédonie	1	1	6	1
Occitanie	12	5	125	7
PACA	6	5	114	7
Pays de la Loire	5	1	41	3
Réunion			11	5
Guadeloupe				
	84	36	984	86

Attribution aux CT d'Ile-de-France

	PSF 2019	CNDS 2018
Nom du bénéficiaire	Montant attribué	Montant Attribué
CT 75	Pas de demande	
CT 77	3 500€	4 200€
CT 78	3 000€	Pas de demande
CT 91	1 500€	1 500€
CT 92	Pas de demande	
CT 93	1 500€	2 900€
CT 94	Pas de demande	
CT 95	Pas de demande	

- ◆ 4 demandeurs pour 8 CT en 2019 – 3 demandeurs en 2018 ;
- ◆ **9500€ attribués en 2019 aux CT – 8 600€ en 2018**

Attributions des clubs (75 – 77 – 78)

Nom du bénéficiaire	Département	2019	Commentaires	2018
		Attribué		Attribué
19 ESCALADE	75	0	Pas de contrat club	1 500€
DESTINATION ALTITUDE	77	1 700€		2 400€
VERTICAL PLUS	77	0	Pas de contrat club	1 500€
ENTENTE SPORTIVE DE SARTROUVILLE (E S S)	78	0	Hors PSF	4 000€
CLUB ATHLETIQUE DE MANTES LA VILLE	78	0	Pas de contrat club	2 100€

CT	Nombre de clubs
75	10
77	11
78	21

Attributions des clubs (91 – 92 – 93 – 94)

		2019		2018
Nom du bénéficiaire	Département	Attribué	Commentaires	Attribué
AMICALE SPORTIVE D'EVRY	91	0	Pas de contrat club	Pas de demande
CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES	91	0	Hors PSF	Pas de demande
UNION SPORTIVE DE BURES-SUR-YVETTE	91	0	Projet non retenu	1000
ISSY ESCALADE	92	1 700		2000
CLUB DES SPORTS DE MONTAGNE ESCALADE	92	2 450		Pas de demande
CLUB ESCALADE ASNIERES SUR SEINE	92	1 750		2000
E.L.P.T.	93	3200		4000
ESCAPADE	93	2200		4000
VALJO'GRIMPE	93	1700		1700
SAINT MAUR UNION SPORTS 'S.M.U.S'	94	1700		Pas de demande

Clubs

Clubs

Clubs

Clubs

Clubs

CT 91

19

CT 92

16

CT 93

7

CT 94

11

CT 95

8

Les échéances en 2019

21/05 au 23/06 Dépôts des dossiers sur Compte Asso

21 mai au 31 juillet Instruction des dossiers et attribution

19/06

Commission PSF
Définition des critères

06/07

Commission PSF
Attribution

21/07

Commission PSF
Validation attributions
par vote électronique

Le dispositif FFME

◆ La commission PSF :

- ◆ Membres du niveau national : Président, secrétaire général, trésorier, 2 vice-présidents ;
- ◆ Représentants des territoires : 2 présidents de ligue, 2 présidents de comité territorial, 4 présidents de club, 1 représentant des territoires ultramarin ;
- ◆ Le président de la commission d'éthique FFME ;
- ◆ Son rôle : définir les critères d'évaluation des dossiers et d'attribution + procéder à l'attribution des subventions.

◆ Un service instructeur composé de 6 personnes : 5 du siège fédéral + une salariée de ligue mise à disposition

- ◆ Vérification des critères d'éligibilité des dossiers ;
- ◆ Evaluation des dossiers se caractérisant par attribution d'une note s'appuyant sur 5 critères : **Cohérence du projet au regard du PSF, incidence sur le développement ou la structuration de la pratique d'un point de vue qualitatif et quantitatif, augmentation des publics cibles, implication de la structure dans le projet fédéral.**

Les critères d'éligibilité des dossiers

En 2019

Critères d'éligibilité en 2019

- ◆ Des projets qui s'inscrivent effectivement dans le PSF ;
- ◆ **Des projets avec des objectifs et des résultats attendus ;**
- ◆ **Obligation d'un contrat club signé** entre la fédération et le club
- ◆ Les projets éligibles dans le cadre d'autres plans fédéraux ne sont pas pris en compte au titre du PSF.

Critères d'éligibilité à compter de 2020 (sous réserve approbation du CA FFME)

- ◆ **Convention de coopération territoriale** signée entre la Ligue et la fédération. Pour les comités territoriaux, signature de la convention de coopération territoriale Ligue/CT en 2021, obligatoire pour les PSF à compter de 2022.
- ◆ Possibilité de cumuls des PSF avec certains dispositifs de financements fédéraux (mais pas tous) : cumul possible entre PNMA et PSF, entre Projets événements et PSF. Le PST peut se cumuler avec la part emploi de l'Agence du sport (CNDS emploi)

Les critères d'attribution

- ◆ **Attribution en fonction des projets** : En 2019, les dossiers ayant obtenu une note supérieure à la note moyenne ont obtenu une subvention bonifiée en fonction de la note.
- ◆ **Cas particulier des territoires ultramarins** : sous réserve de projets cohérents, attribution de montants au moins équivalents à ceux attribués en 2018 (attendu de l'ANS)
- ◆ **Mesure transitoire 2019** pour les Ligues et comités territoriaux : attribution d'un pourcentage minimum au regard de la subvention de 2018 (de 50% à 100% en fonction de la qualité des projets)
- ◆ **A compter de 2020**, attribution s'appuyant sur la qualité des projets pour l'ensemble des clubs, comités et ligues : la commission PSF ajustera les critères d'attribution en fonction du montant global, du nombre de dossiers, de leur qualité, des montants demandés et des attendus de l'ANS.

Clubs métropolitains PSF 2019

Règles d'attribution

Axe 1 Axe 2 Axe 3 Axe 4	Projet noté de 29 à 44 points (sur 60) : maximum attribué de 1 500 € ou 50% du montant demandé si la demande est inférieure à 1 500 €	Projet noté de 45 à 54 points : maximum attribué de 2 500€ ou 75% du montant demandé si la demande est inférieure à 2 500 €	Projet noté de 55 à 60 points : maximum de 4 500€ et sinon montant demandé
Axe 6	Projet noté de 29 à 44 points : maximum de 2 500 € ou 75% du montant demandé	Projet noté de 45 à 60 points : maximum attribué de 4 500 € sinon montant demandé	

Clubs métropolitains PSF 2019

Les montants attribués

Club	Subventions demandées	Proposition attribution	% du total demandé	% des attributions
Axe 1	238 106 €	96 550 €	39%	42%
Axe 2	103 037 €	47 150 €	17%	21%
Axe 3	38 888 €	14 600 €	6%	6%
Axe 4	139 760 €	56 750 €	23%	25%
Axe 6	47 494 €	14 850 €	8%	6%
Sans axe	45 490 €	0 €	7%	0%
Total	612 775 €	229 900 €		

BILAN

Positif	A améliorer
<p>Attribution en fonction du Projet sportif fédéral de la FFME = Lisibilité et égalité de traitement sur le territoire entre les bénéficiaires ; Augmentation du pourcentage de subventions au bénéfice des clubs ; Augmentation du montant attribué aux territoires ultramarins.</p>	<p>Le Timing : lancement de la campagne 2019 tardive A priori Campagne 2020 pourrait démarrer en mars.</p>
<p>Année de transition : un passage de CNDS à PSF pas toujours bien anticipé et compris par les clubs CT, Ligues. Au final, relativement peu d'erreurs constatées, même si quelques projets ont souffert d'une rédaction orientée vers des objectifs plus CNDS que PSF et des clubs n'avaient pas signé le contrat club</p>	<p>L'outil Compte Asso sera toujours peu convivial mais vous trouverez les axes du PSF FFME en 2020. Pour le service instructeur FFME, toutes les données Compte Asso seront basculées sur OSIRIS, plateforme qui devrait avoir plus de fonctionnalités et facilités de traitement des dossiers.</p>

BILAN (suite)

Positif	A améliorer
Relations positives avec l'ANS	Procédure d'évaluation de la réalisation des projets : sera limitée à la fiche CERFA (voir diapo 19). L'agence se réserve le droit de contrôles aléatoires
Gestion des PSF = Aide financière de 20 000€ sur 2 ans à la fédération = nécessité d'évaluer le coût réel de la gestion de ce dossier, d'anticiper sa montée en puissance.	Difficultés à avoir 2 interlocuteurs pour leurs demandes, la fédération pour les demandes PSF, les services de l'Etat pour les demandes au titre de l'emploi. Demande des fédérations de récupérer le CNDS emploi = envisagé.
Une organisation interne efficace et créatrice de lien au sein de la fédération + travail en harmonie avec la commission PSF	Grande hétérogénéité de la qualité des projets déposés Progression des demandeurs dans le montage et la rédaction de leur projet Apporter une information sur les projets récurrents (le même projet plusieurs années de suite)

Les PSF FFME actions à venir

- ◆ Réalisation d'un document ou E-formation qui dresse le bilan des dossiers 2019 comportant les erreurs à éviter dans les dossiers, et les items qu'ils seraient important de faire apparaître pour améliorer la qualité des dossiers = en cours
- ◆ Membres de la commission PSF : proposition de conserver les mêmes membres pour 2020 pour assurer une continuité entre 2019 et 2020. Les membres changeront avec la nouvelle Olympiade.

Les dernières news de l'Agence nationale du sport

Le Timing

- ◆ Le CA de l'Agence du 10/12/2019 a défini les montants alloués aux fédérations pour 2020 (montant FFME non connu au 20/01/2020)
- ◆ Note de service de l'Agence définissant les règles du jeu PSF 2020 = janvier ou février 2020
 - ◆ Toujours tendre vers le 50% attribué pour les clubs
 - ◆ Sanctuariser les montants alloués aux ultramarins, montants qui deviendront non transmissibles aux structures métropolitaines
 - ◆ Sortie de la Nouvelle-Calédonie du dispositif (et donc diminution de notre montant global de cette part)
- ◆ Février : diffusion de notre note d'information PSF FFME + formation du service instructeurs aux nouveaux outils.
- ◆ Mars Avril : campagne PSF
- ◆ Mai Juin : évaluation et attribution par la commission PSF
- ◆ 30 juin 2020 : transmission à l'Agence du fichier des subventions PSF attribuées par la FFME
- ◆ Paiement dans le courant de l'été pour les montants hors convention (Convention nécessaire à partir de 23 000€ toutes subventions Agence confondues)

Le CERFA Compte-rendu de vos actions + bilan financier

- ◆ Mise en place dans l'intranet fédéral d'un onglet (ou espace PSF) : Possibilité de déposer le CERFA Compte-rendu des actions 2019 dans l'intranet + bilan financier annuel global
- ◆ Dans la mesure du possible, transmettre le CERFA Compte-rendu avant le dépôt de la demande PSF 2020
- ◆ Si impossible du fait d'une action toujours en cours : date limite de dépôt du CERFA Compte-rendu 30/06/2020
- ◆ La FFME vous demande uniquement le CERFA compte-rendu accompagné du bilan financier annuel. Veiller à conserver toutes les pièces justificatives. L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles obligatoires via les services déconcentrés du ministère des sports (DRJSCS, DDCS-DDCSPP)
- ◆ La FFME, via le CERFA, vérifie la réalisation de l'action et l'utilisation de tout ou partie des subventions. Elle transmet les informations à l'Agence qui effectuera les demandes de remboursement éventuel (action non réalisée, subvention en partie utilisée). Ces montants réaffectés à l'Agence ne sont pas réaffectés à la fédération pour la campagne 2020
- ◆ Des subventions PSF 2019 non utilisées sont remboursées à l'Agence : rien n'empêche un club de faire une nouvelle demande en 2020 même s'il n'a pas utilisé toute sa subvention 2019

Un défi particulièrement intéressant à relever tant pour conduire notre Projet Fédéral Sportif que dans la relation avec nos clubs, comités, ligues.



[Toutes les infos PSF](#)
dans l'intranet fédéral

Questions/Contact :
psf@ffme.fr

Module de formation de dirigeant : [Présentation du](#)
[Projets Sportif Fédéral 2019](#)